



COLLECTIF DES ORGANISATIONS DES JEUNES  
SOLIDAIRES DU CONGO-KINSHASA

« **COJESKI / RDC** »



**NGO in Special Consultative Status with the Economic and  
Social Council of the United Nations (ECOSOC)**

# STATUTS



- Kinshasa, Juillet 2008 -

**SIEGE ADMINISTRATIF** : N° 22, Avenue Cimbushi, 16<sup>ème</sup> Rue Limeté Résidentiel, Quartier Motel FIKIN,  
Commune de Limeté, B.P. : 448 Kinshasa I / République Démocratique du Congo

**Téléphone** : + 243.998.121.369 / +243.81.660.12.90 - **Fax** : 0033.82.11.88.448

**E-mail** : cojeski\_rdcongo@yahoo.com / cojeski.rdc@ic.cd / cojeski.rdc@societecivile.cd

**Site Web** : www.cojeski.org / www.societecivile.cd

## **PREAMBULE**

*NOUS délégués des organisations, associations et mouvements des jeunes de toutes les provinces de la République Démocratique du Congo, affiliés au Collectif des Organisations des Jeunes Solidaires du Congo-Kinshasa (COJESKI-RDC) ;*

*REUNIS à Kinshasa du 24 au 28 Juillet 2008 en Quatrième Assemblée Générale Ordinaire axée sur l'analyse institutionnelle et la restructuration générale du COJESKI-RDC ;*

*VUS la Constitution de la République Démocratique du Congo ainsi que les obligations découlant de la Loi N° 004/2001 du 20 Juillet 2001 en vigueur en RDC et portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et Etablissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo ;*

*VUS la Personnalité Juridique du COJESKI-RDC telle qu'obtenue suivant l'Arrêté Ministériel N°385/CAB/MIN/J & GS/2003 du 30 avril 2003 ;*

*VUS le Statut d'observateur du COJESKI-RDC auprès de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples / Union Africaine tel qu'obtenu à la 32<sup>ème</sup> session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des peuples tenue à Banjul /Gambie du 17 au 23 octobre 2002 ;*

*VUS le Statut Consultatif Spécial du COJESKI-RDC auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) tel qu'obtenu à la session ordinaire de l'ECOSOC tenue à New York en Juillet 2004 ;*

*CONVAINCUS de notre rôle à jouer pour faire face aux multiples défis de Développement durable auxquels sont assujettis la jeunesse congolaise en particulier et la jeunesse de plusieurs pays en général ;*

*CONSCIENTS de nos responsabilités devant Dieu, la Nation Congolaise, la Jeunesse Congolaise et les populations opprimées de part le monde ;*

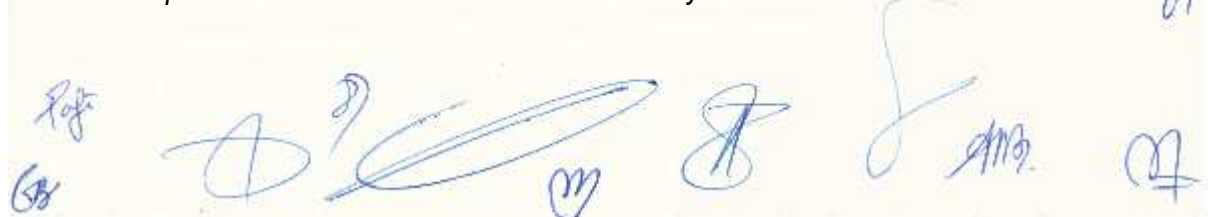
*CONSCIENTS de l'écart fort considérable entre les moyens matériels disponibles et le développement structurel et institutionnel du COJESKI-RDC ;*

*CONSIDERANT notre désir ardent d'harmoniser et d'adapter les textes juridiques régissant le COJESKI-RDC à ces exigences vitales susmentionnées et tenant compte de l'évolution du contexte sociopolitique National, Régional et Global ;*

*PROCEDONS à l'unanimité et par cet acte solennel, à l'amendement de présents Statuts conformément aux dispositions de l'article 43 des Statuts (Charte Constitutive) du 1<sup>er</sup> Septembre 2000 ;*

*VU la nécessité et l'urgence de doter le COJESKI-RDC des textes juridiques cohérents, contextualisés, conformes aux lois de la République et au développement institutionnel du COJESKI ;*

*DECIDONS d'adopter à l'unanimité tous les amendements apportés aux présents Statuts et d'en assurer une pleine exécution sur toute l'étendue du rayon d'action du COJESKI-RDC.*

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged horizontally across the bottom of the page. The signatures vary in style and complexity, some appearing as simple initials or names, while others are more elaborate and stylized.

## **TITRE I : DE LA CONSTITUTION ET DES OBJECTIFS**

### **Article 1 : La Constitution**

Conformément à la législation en vigueur en République Démocratique du Congo, relative aux Associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique, il a été créé en date du 21 octobre 1995, le Collectif des Organisations et Associations des Jeunes du SUD-KIVU en R.D.C. "Asbl COJESKI", devenu par la suite, à partir du 01-Septembre-2000, une plate-forme de Droit Congolais, Réseau de pression et de lobbying à vocation Nationale et Internationale, d'Actions pour la Défense de la Bonne Gouvernance par la promotion de la Paix, des Droits de l'homme, de la Démocratie Endogène et du Développement Durable, dénommée « COLLECTIF DES ORGANISATIONS DES JEUNES SOLIDAIRES DU CONGO-KINSHASA », en sigle « Asbl COJESKI / RDCongo ».

### **Article 2 : Le Siège**

L'Asbl COJESKI / RDCongo a son siège social et Administratif au N° 22, Avenue Cimbushi, Quartier Motel FIKIN, Commune de Limeté, dans la ville de Kinshasa, province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo. Sur décision de la Coordination Nationale du COJESKI-RDC, après avoir informé le Conseil d'Administration, le siège social et Administratif sont transférable à un autre endroit du rayon d'action du COJESKI-RDC, dans le cas où le besoin se fait sentir.

### **Article 3 : Le Rayon d'action**

L'Asbl COJESKI / RDCongo jouit de la Personnalité Juridique, du Statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples / Union Africaine et du Statut Consultatif spécial auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC).

A ce titre, l'Asbl COJESKI / RDCongo exerce ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo ainsi que dans tous les pays membres de l'Union Africaine et de l'Organisation des Nations Unies. L'Asbl COJESKI/RDCongo exerce également ses activités auprès des organes statutaires, institutions et mécanismes conventionnels et non conventionnels de l'Union Africaine et des Nations Unies.

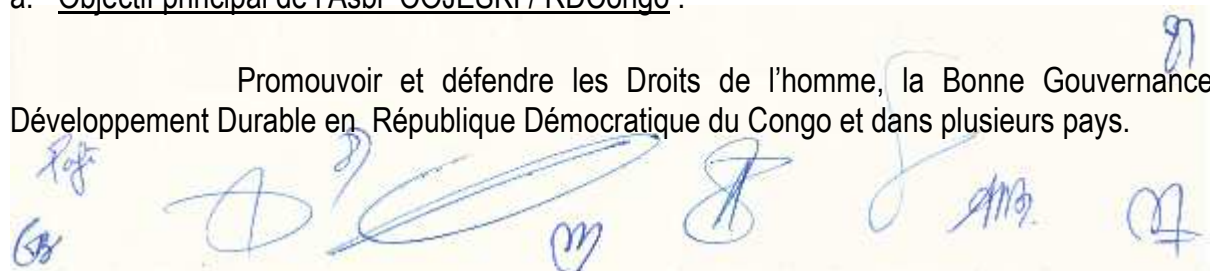
### **Article 4 : La Durée**

L'Asbl COJESKI / RDCongo est créée pour une durée indéterminée.

### **Article 5 : Les Objectifs poursuivis par l'Asbl COJESKI / RDCongo**

#### **a. Objectif principal de l'Asbl COJESKI / RDCongo :**

Promouvoir et défendre les Droits de l'homme, la Bonne Gouvernance et le Développement Durable en République Démocratique du Congo et dans plusieurs pays.



b. Objectifs spécifiques de l'Asbl COJESKI/RDCongo :

1. Contribuer à la promotion Socio-économique et à l'émergence des mouvements, des associations et initiatives des Jeunes de la République Démocratique du Congo en particulier, et les organisations et mouvements des jeunes de différents pays en général ;
2. Servir de porte-parole et de porte étendard des aspirations et préoccupations de la Jeunesse de la République Démocratique du Congo auprès des institutions nationales, régionales et internationales, à travers les activités de plaidoyer national, régional et international ;
3. Faire participer les jeunes de la République Démocratique Congo à tous les processus de prise de grandes décisions nationales et internationales engageant leur avenir, et ce, dans les domaines suivants : les Droits de l'homme, la Bonne Gouvernance et le Développement Durable ;
4. Faire des analyses sociales, économiques et politiques de l'environnement immédiat, sous-régional et international dans lequel évolue la jeunesse de la République Démocratique du Congo, dans l'optique de proposer des pistes de solutions durables ;
5. Promouvoir des programmes de justice distributive, de démocratie participative et de Développement Durable, au profit des masses laborieuses et rurales de la République Démocratique du Congo et des plusieurs pays ;
6. Dénoncer toutes les formes possibles des violations des droits de l'homme et du Droit International humanitaire, enregistrées, observées ou vécues, sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo et dans plusieurs pays ;
7. Accompagner la jeunesse de la République Démocratique Congo durant le processus de Reconstruction Nationale, le processus électoral par la vulgarisation des techniques électorales ainsi que pendant les profondes mutations socio-politiques et autres crises humanitaires ;
8. Consolider la paix par la prévention, la gestion et la résolution pacifique des conflits en R.D.Congo ainsi que dans les pays de la sous-région Africaine des Grands-Lacs, de l'Afrique Centrale et de l'Afrique Australe.

## TITRE II : DES MEMBRES

### CHAPITRE I : DE LA CATEGORIE DES MEMBRES de l'Asbl COJESKI

#### Article 6 : L'Asbl COJESKI / RDCongo comprend quatre catégories des membres :

- a. Les membres fondateurs : sont des personnes morales qui ont participé aux activités constitutives du COJESKI, allant du 10 décembre 1994 au 21 octobre 1995. Ils ont les mêmes obligations que tous les autres membres effectifs.
- b. Les membres effectifs : sont les personnes morales (associations ou organisations des jeunes) qui ont librement adhéré aux présents statuts et qui participent activement (*physiquement, administrativement, matériellement et financièrement*) pour la réalisation de différents programmes d'actions du COJESKI-RDC. *Ils ont l'obligation de déposer à la Coordination Nationale du COJESKI-RDC leur dossier complet composé d'éléments suivants : Une fiche d'adhésion dûment complétée et signé, une fiche d'identification dûment complétée et signé, le dernier Rapport annuel d'Activités réalisées par l'association membre, les statuts de l'association, le règlement intérieur de l'association, les autorisations de fonctionnement, les frais d'adhésion fixés à l'équivalent en monnaie locale de cinquante dollars américains ainsi qu'une cotisation annuelle équivalent en monnaie locale en cent dollars américains.*



- c. Les membres sympathisants : sont des personnes physiques et/ou morales qui aiment, qui soutiennent moralement ou matériellement les différentes actions du réseau COJESKI et qui adhèrent aux présents statuts sans avoir le droit au vote ou le Pouvoir délibératif. Ils sont tenus au courant des activités du COJESKI par tous les mécanismes d'information.

*Ils ne participent pas aux réunions des organes statutaires du COJESKI-RDC. Sauf sur invitation précise du Coordonnateur National du COJESKI-RDC, en vue d'apporter la lumière sur l'une ou l'autre question spécifique pouvant être traitée par l'un des organes du COJESKI-RDC.*

- d. Les membres d'honneur : sont des personnes physiques et/ou morales qui soutiennent l'Asbl COJESKI matériellement, financièrement et moralement dans l'accomplissement de ses programmes d'action au profit des populations bénéficiaires des activités du COJESKI-RDC.

*Ils ne participent pas aux réunions des organes statutaires du COJESKI-RDC. Sauf sur invitation précise du Coordonnateur National du COJESKI-RDC, en vue d'apporter la lumière sur l'une ou l'autre question spécifique pouvant être traitée par l'un des organes du COJESKI-RDC.*

## **CHAPITRE II : DE LA PROVENANCE DES MEMBRES du COJESKI**

**Article 7 :** Les membres de l'Asbl COJESKI-RDC proviennent des organisations et associations des jeunes des composantes sociales et thématiques de 26 provinces constitutionnelles de la République Démocratique du Congo, ci-après à savoir :

- Les organisations non gouvernementales de Développement (ONGD) ;
- Les initiatives locales de développement (I.L.D) ;
- Les collèges des étudiants des Universités et Instituts Supérieurs ;
- Les écoles secondaires et professionnelles ;
- Les pastorales des jeunes de toutes les confessions religieuses ;
- Les groupes de pression et de lobbying ;
- Les Mouvements Indépendants de Jeunesse ; les unités du Mouvement Scout et du Mouvement Xaveri, les noyaux de rayonnement démocratique ;
- Les organisations sportives et culturelles de Jeunesse ;
- Des Organisations des Jeunes filles et associations féminines des jeunes ; Etc.

## **CHAPITRE III : DES CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SORTIE DES MEMBRES AU SEIN DE L'Asbl COJESKI / R.D.CONGO**

**Article 8 :** Les conditions d'admission pour l'organisation des jeunes requérante :

- Etre une organisation ou une association des Jeunes ayant adhéré aux présents Statuts et manifesté son intérêt pour la promotion des objectifs du COJESKI. L'organisation doit être viable, avec des activités palpables sur le terrain et venir des composantes spécifiques du COJESKI telles que stipulées à l'article 7 des présents statuts.
- Déposer à la Coordination Nationale du COJESKI, ses Statuts, son règlement intérieur, ses frais d'adhésion, sa fiche d'adhésion dûment signée, sa fiche d'identification dûment signée, ses rapports antérieurs d'activités réalisées, ses autorisations de fonctionnement, pour l'organisation des jeunes requérante.



**Article 9 : Les Conditions de sortie d'une organisation membre :**

- Chaque membre peut se retirer du COJESKI en adressant une lettre écrite au Coordonnateur National du COJESKI dans laquelle il motive les raisons de sa sortie du COJESKI. Cette lettre doit être signée par le répondant juridique de l'organisation membre et consécutive à une décision de l'organe habilité de l'association affiliée au COJESKI-RDC ;
- L'Assemblée Générale est habilitée à accorder un retrait du Collectif à tout membre requérant, sur proposition de la Coordination Nationale ;
- La dissolution de l'association membre, constitue également un motif valable de sortie au sein du COJESKI-RDC.

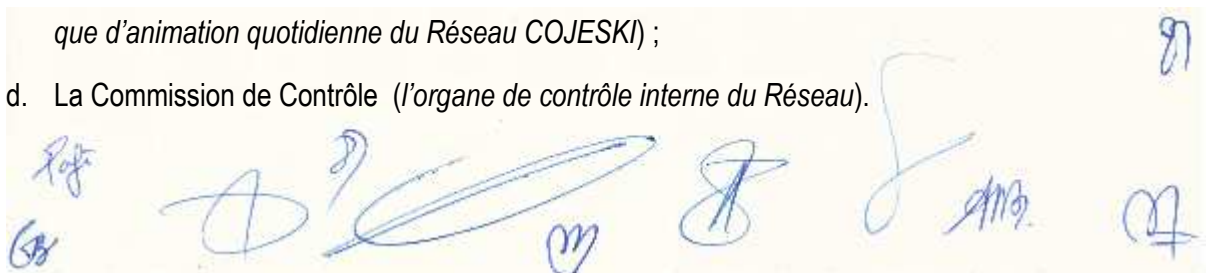
**Article 10 : Les Conditions d'exclusion d'une association membre :**

- Toute association membre peut être exclue du COJESKI-RDC sur décision de la Coordination Nationale du COJESKI-RDC, pour violation des dispositions des présents statuts et du règlement intérieur ou encore pour haute trahison ainsi que pour l'utilisation abusive du patrimoine du COJESKI à d'autres fins.
- Toute association membre peut être exclue du COJESKI-RDC sur décision de la Coordination Nationale du COJESKI-RDC, si son représentant utilise abusivement le logo, l'adresse e-mail ou tout symbole du COJESKI-RDC à d'autres fins.
- Toute association membre peut être exclue du COJESKI-RDC sur décision de la Coordination Nationale du COJESKI-RDC, si elle n'a pas déposé à la Coordination Nationale du COJESKI son dossier administratif comprenant tous les éléments du dossier cités à l'article 6b) et 8 alinéa 2 des présents statuts.
- Toute association membre peut être exclue du COJESKI-RDC sur décision de la Coordination Nationale du COJESKI-RDC, si elle enregistre un retard de deux ans dans le paiement de ses cotisations annuelles au sein du COJESKI-RDC.
- L'exclusion d'une association membre effectif peut faire l'objet d'une lettre de recours auprès de l'Assemblée Générale du COJESKI-RDC qui devra alors se prononcer à ce sujet à la majorité simple des membres effectifs présents à l'Assemblée Générale du COJESKI-RDC. Cette lettre de recours doit parvenir à la Coordination Nationale trois mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**TITRE III : DES ORGANES DU COJESKI / RDCongo :**

**Article 11 : Les Organes principaux de l'Asbl COJESKI sont les suivants :**

- a. L'Assemblée Générale (*l'organe suprême et souverain du Réseau*) ;
- b. Le Conseil d'Administration (*l'organe d'administration du Réseau*) ;
- c. La Coordination Nationale (*l'organe de conception, de gestion globale des projets et programmes ainsi que d'animation quotidienne du Réseau COJESKI*) ;
- d. La Commission de Contrôle (*l'organe de contrôle interne du Réseau*).



## Article 12 : L'Assemblée Générale

### a. Composition :

Prendent part aux travaux de l'Assemblée Générale de l'Asbl COJESKI/R.D.Congo : Les délégués des membres effectifs en règle des cotisations en raison de *deux délégués par Coordination Provinciale et en cas de déficit des moyens financiers, un délégué par province en occurrence les 26 Coordonnateurs Provinciaux du COJESKI*), les membres de la Coordination Nationale, les membres de la Commission de Contrôle , les membres des Bureaux de représentation à l'extérieur du Pays (*participation non obligatoire et conditionnée par la mobilisation des moyens y relatif par les concernés ou par la Coordination Nationale*), ainsi que les délégués des Antennes de représentation dans les milieux et sites universitaires.

Ces derniers participent par nécessité et/ou en cas de besoin car ils relèvent de la compétence des Coordinations provinciales du COJESKI-RDC.

### b. Compétences :

- Elire pour une période de quatre ans renouvelables une fois, les membres de la Coordination Nationale du COJESKI-RDC ;
- Elire pour une période de deux ans renouvelables une seule fois, les membres du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle du COJESKI-RDC ;
- Adopter les Prévisions budgétaires pour l'exercice quadriennal, approuver les rapports d'activités réalisées par la Coordination Nationale et définir les grandes lignes des Programmes et Plans d'action du COJESKI-RDC ;
- Adopter les rapports narratifs et financiers établis par la Coordination Nationale ;
- Adopter les rapports d'audits internes sur base des budgets et comptes annuels vérifiés par les Commissaires aux Comptes et/ou d'audits externes des activités du COJESKI-RDC;
- Régler tous les différends entre les membres effectifs du COJESKI/ R.D.C. ;
- Approuver les statuts et le règlement intérieur du COJESKI-RDC ainsi que les modifications apportées auxdits statuts et audit règlement intérieur;
- Dissoudre le Réseau COJESKI-RDC sur décision de la majorité absolue des membres effectifs et désigner ses liquidateurs ;
- Orienter la politique générale du COJESKI-RDC.

### c. Réunions :

- L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration du COJESKI-RDC une fois les deux ans. Les invitations aux travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire doivent parvenir aux membres effectifs un mois avant ;
- Elle peut aussi être convoquée par les 2/3 des membres effectifs. La même condition d'un mois avant pour lancer les invitations est requise ;
- Pour que l'Assemblée Générale puisse statuer, il faut la présence physique de la majorité simple des membres effectifs, venant des organisations du COJESKI et jouissant des voix délibératives ;
- En cas d'urgence ou de nécessité, le Président du Conseil d'Administration du COJESKI-RDC peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Cette convocation devra être tributaire du besoin exprimé par la majorité simple des membres effectifs ou celle de la Coordination Nationale.



**Article 13 : Le Conseil d'Administration de l'Asbl COJESKI / R.D.Congo**

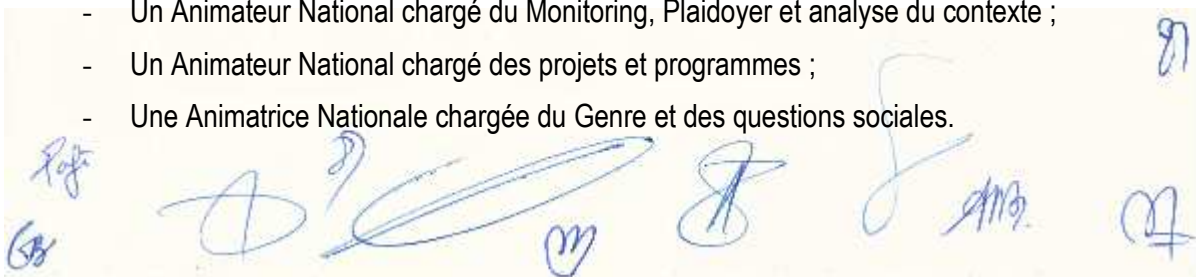
- Il est l'organe de contrôle et de suivi des décisions et recommandations prises par l'Assemblée Générale du COJESKI-RDC.
- Il est constitué de sept (7) personnes physiques choisies parmi les animateurs actifs, sympathisants et anciens animateurs du COJESKI-RDC, sur base de leur probité morale et engagement à la cause de la personne humaine, de la bonne gouvernance et de la lutte pour le triomphe de la démocratie.
- Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux (2) ans renouvelable une fois. Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an. Toutefois, il peut se réunir en sessions extraordinaires si les circonstances l'exigent sur convocation du président du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un administrateur appuyé par la majorité simple des autres administrateurs.
- Le Conseil d'Administration statue à la majorité simple des administrateurs sur toutes les matières relatives à ses attributions.
- Le Conseil d'Administration est composé de : Président, Vice-président, Secrétaire Rapporteur, Secrétaire Rapporteur adjoint, Conseiller Principal, Conseiller Principal Adjoint et un membre. Le Coordonnateur National participe aussi au Conseil d'Administration en qualité de personne-ressource.
- Le Président du Conseil d'Administration préside les sessions du Conseil d'Administration. Le Vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. En cas de son empêchement, il exerce toutes fonctions relevant du président. Il représente le COJESKI-RDC en Justice et auprès des institutions publiques. A ce titre il répond à toutes les invitations des instances judiciaires et représente le réseau à toutes les rencontres non techniques et à caractère protocolaire organisé par les institutions gouvernementales de la République Démocratique du Congo.
- Le Secrétaire Rapporteur est chargé des questions administratives du Conseil d'Administration particulièrement de la correspondance et des archives et travaille en collaboration avec le secrétaire rapporteur adjoint qui le remplace en cas d'empêchement.
- Le Conseiller Principal est chargé des contentieux au niveau du Conseil d'Administration et travaille en collaboration avec le Conseiller Principal Adjoint qui le remplace en cas d'empêchement.
- Le Conseil d'Administration est chargé d'assurer le respect des prescriptions légales, réglementaires et statutaires. Il est chargé de recevoir, de contrôler et d'approuver le plan et les rapports d'activités et financiers présentés par la Coordination Nationale du COJESKI-RDC.
- Les décisions du Conseil d'Administration sont celles prises en réunion dudit conseil. Elles sont signées par le Président du Conseil d'Administration et le Secrétaire Rapporteur du Conseil d'Administration.

**Article 14 : La Coordination Nationale de l'Asbl COJESKI / R.D.Congo**

a. Composition :

Elle comprend en son sein cinq Animateurs Permanents suivants :

- Un Coordonnateur National ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Animateur National chargé du Monitoring, Plaidoyer et analyse du contexte ;
- Un Animateur National chargé des projets et programmes ;
- Une Animatrice Nationale chargée du Genre et des questions sociales.





**La Coordination Nationale a un Personnel d'Appoint composé d'unités spécialisées pour des tâches quotidiennes et spécifiques suivantes :**

- Un(e) Secrétaire-Caissier (e) ;
- Un(e) Secrétaire Comptable ;
- Un Assistant chargé de la communication, maintenance informatique et de la mise à jour du site internet du COJESKI-RDC ;
- Un Assistant chargé de la Réception, Accueil et dispatching des courriers ;
- Un Chauffeur, Assistant chargé de la logistique et du charroi automobile ;
- Un chargé de la sécurité durant la journée ;
- Une Sentinelle chargé de la propreté de l'enclos et de la sécurité nocturne.

d. Compétences :

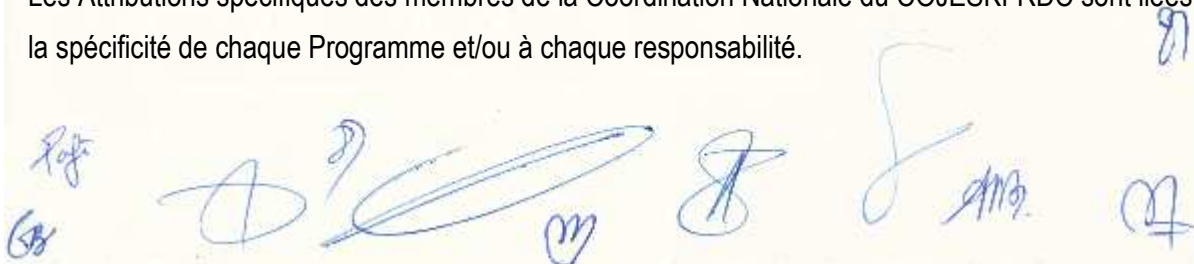
- Elle est chargée de concevoir, exécuter et assurer le suivi sur terrain des Plans et des programmes d'actions ainsi que les différents projets du COJESKI-RDC ;
- Elle entretient des contacts permanents avec toutes les associations membres effectifs du COJESKI-RDC ainsi qu'avec tous les partenaires Nationaux et Internationaux, publics et privés, bilatéraux et multilatéraux ;
- Elle mobilise les fonds liés aux projets et programmes du COJESKI-RDC et en assure la gestion quotidienne ;
- Elle nomme et démet de leurs fonctions les animateurs de toutes les coordinations provinciales et des bureaux de représentation à l'extérieur du Pays ainsi que les coordonnateurs territoriaux et universitaires ;
- Elle a tous les pouvoirs d'agir au nom et pour le compte du Collectif. En outre, elle est habilitée à chercher et à trouver au Collectif le financement nécessaire pour réaliser ses activités ;
- Elle se prononce sur les demandes d'adhésion et les mesures d'exclusion des membres ainsi que sur la politique fonctionnelle des bureaux de représentation, des coordinations provinciales, des coordinations territoriales et communales ;
- Elle reconnaît à son sein seul mandataire exécutif, administratif et financier en la personne du Coordonnateur National pour engager valablement le COJESKI-RDC vis-à-vis du pouvoir public et des Partenaires au Développement. A son absence, Il délègue son pouvoir par procuration ou par attestation d'intérim à un des membres de la Coordination Nationale.

C. Réunions :

La Coordination Nationale étant un organe de direction, elle prépare techniquement les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du COJESKI-RDC.

**Article 15 : Des attributions des membres de la Coordination Nationale**

Les Attributions spécifiques des membres de la Coordination Nationale du COJESKI-RDC sont liées à la spécificité de chaque Programme et/ou à chaque responsabilité.



**Article 16 : Le Coordonnateur National a pour attributions de :**

- Centraliser, planifier et assurer l'exécution budgétaire ainsi que des projets et programmes d'action du Réseau COJESKI-RDC ;
- Superviser les activités inter programmes et de représenter le Collectif auprès des Partenaires au Développement et Bailleurs des fonds ;
- Il signe conjointement avec un collaborateur de la coordination nationale, le retrait des fonds conformément à l'article 14.d ;
- Il finalise les documents lui apporter par ses collaborateurs ;
- Il coordonne les activités du COJESKI tant au niveau national qu'international.

**Article 17 : L'Animateur National chargé du Monitoring, Plaidoyer et analyse du contexte a pour attributions d'initier et de matérialiser les activités du COJESKI, relatives :**

- Aux violations et à la promotion des Droits de l'homme ;
- Aux initiatives de Paix et aux actions de Pression ;
- Aux enjeux politiques et aux actions de lobbying ;
- A la promotion de la Démocratie ;
- A l'animation du Mouvement Démocratique et Electorale.

**Article 18 : L'Animateur National chargé des projets et programmes a pour attributions d'initier et de matérialiser les activités du COJESKI relatives aux :**

- Projets agro-pastoraux ;
- Projets d'autofinancement de développement communautaire ;
- Stratégies pertinentes d'augmentation du revenu des Associations membres du Collectif ;
- Enjeux économiques ;
- Problèmes d'environnement et/ou d'écosystème National.

**Article 19 : L'Animatrice Nationale chargée du Genre et des questions sociales a pour attribution d'initier les activités relatives à la :**

- Promotion, à la sensibilisation, à la conscientisation et à la mobilisation de la Jeunesse féminine Congolaise, autour des enjeux de Développement du Pays ;
- Promotion de la solidarité entre les Jeunes filles de différents rangs sociaux ;
- La promotion de l'approche GENDER au sein de la jeunesse Congolaise;
- Défense des Droits de la Jeune fille ;
- Lutte contre les violences faites aux Jeunes filles et aux femmes ;
- Lutte contre la délinquance juvénile et la dépravation des mœurs ;
- La réinsertion sociale ;
- La démobilisation des enfants soldats ;
- à l'assistance sociale entre Animateurs des Associations membres du Réseau ;
- à la promotion sociale et au service social ;
- aux problèmes des soins de santé primaires.



Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.

**Article 20 :** Le Secrétaire Général supervise l'administration quotidienne du réseau : le personnel, la logistique d'appoint, les correspondances, la préparation matérielle des réunions, ...

- Il est le rapporteur des réunions des Assemblées Générales et de l'Equipe de Coordination Nationale ;
- Il assure le suivi administratif de toutes les activités des Coordinations provinciales et celles des bureaux de représentation extérieurs du COJESKI ;
- Il assurent la permanence au bureau et exécutent d'autres tâches lui confié par le Coordonnateur National du COJESKI-RDC
- Il effectue mensuellement l'inventaire du patrimoine du Collectif.

#### **TITRE IV : DES COORDINATIONS PROVINCIALES ET DES BUREAUX DE REPRESENTATION A L'EXTERIEUR DE LA RDC**

**Article 21 :** Les Coordinations provinciales, les bureaux de représentation extérieurs, les coordinations territoriales et communales fonctionnent mutatis mutandis comme la Coordination Nationale. Ils recrutent un personnel technique et d'appoint prioritairement parmi les membres des organisations du Collectif.

En attendant l'installation des Conseils d'Administration provinciaux, les actuels coordonnateurs provinciaux membres du Conseil d'Administration continuent à représenter leurs provinces au sein du Conseil d'Administration du COJESKI au niveau national.

**Article 22 :** Toute représentation à l'extérieur du Pays requiert préalablement une autorisation du Coordonnateur National par la signature d'une attestation de représentation à l'extérieur du Pays (document donnant les limites et les domaines d'action).

**Article 23 :** les Coordinations provinciales, les bureaux de représentations extérieurs, les coordinations territoriales et communales, s'organisent selon les réalités de la place, tout en suivant scrupuleusement les objectifs et la mission du collectif.

Cependant, ses membres dirigeants doivent être obligatoirement venus soit d'une organisation du COJESKI (un membre fondateur, un ancien membre de l'équipe de coordination) soit un membre sympathisant désigné en accord avec la coordination, ils recherchent des fonds auprès des partenaires financiers pour la réalisation des objectifs du Collectif.

#### **TITRE V : DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

Il s'agit de trois vérificateurs des comptes du COJESKI-RDC. Ils s'occupent de l'audit interne, et font rapport à l'Equipe de Coordination Nationale et éclairent l'Assemblée Générale sur l'exercice comptable annuel, biennal ou triennal, selon le cas.

La commission de contrôle a également le pouvoir de diligenter un audit organisationnel du Conseil d'Administration et des coordinations provinciales / territoriales.

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged horizontally. The signatures vary in style, including some that are highly stylized and others that are more legible. They appear to be official signatures of the individuals mentioned in the text.

## **TITRE VI : DES ANTENNES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES**

- Article 29 :**
- Les noyaux d'actions Scolaires et Académiques sont des Points focaux de base de liaison provinciales du COJESKI.
  - Ils dépendent administrativement (installation, implantation et contrôle) des coordinations provinciales.
- Article 30 :** Les Animateurs des noyaux d'actions scolaires et Académiques, sont choisis parmi les élèves et Etudiants des Etablissement concernés, suffisamment sensibilisés sur la mission, l'idéal et les objectifs et les Programmes d'actions du COJESKI-RDC.
- Article 31 :** Du point de vue fonctionnel, les activités des noyaux d'actions restent autonomes et sont liées à la sensibilisation et à la mobilisation de la Jeunesse Scolaire et Etudiantine Congolaise, dans les Programmes du COJESKI-RDC ainsi que dans les actions d'auto-développement de leurs Etablissements respectifs.
- Article 32 :** Chaque noyau d'action est composé de dix animateurs au maximum, sous la responsabilité d'un superviseur assisté de son adjoint.
- Article 33 :** Chaque noyau d'action est régi à l'instar des autres organes du COJESKI-RDC par un règlement intérieur qui définit les attributions de chaque animateur. Ce règlement doit être conforme aux dispositions des présents statuts.

## **TITRE VI : DU FINANCEMENT DE l'Asbl COJESKI / R.D.CONGO**

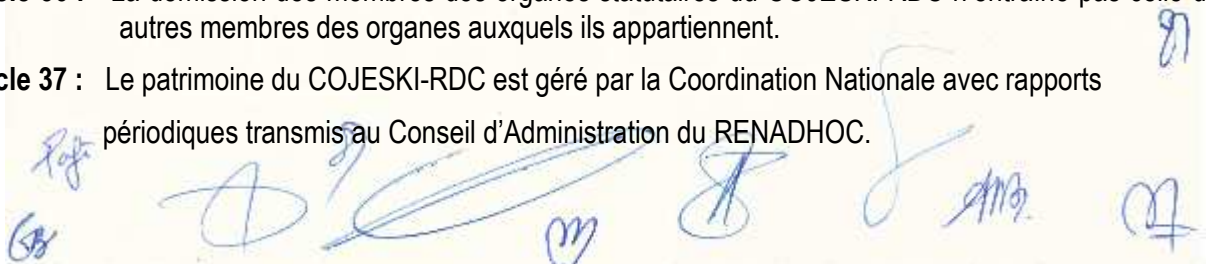
**Article 34 :** Les ressources du COJESKI-RDC proviennent des :

1. Cotisations des organisations et associations membres ;
2. Contribution des membres d'honneurs et des membres sympathisants ;
3. Subventions, dons et legs reçus ; ainsi que de
4. Toute autre recette pouvant découler de ses activités d'autofinancement.

Les fonds du Collectif sont logés dans une institution financière jouissant des garanties solides et reconnues comme telles par la Coordination Nationale

## **TITRE VII : DES DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 35 :** Le mandat des membres des organes statutaires du COJESKI-RDC prend fin par son arrivée à terme, par démission, par exclusion et par mise en disponibilité. Le mandat des membres des noyaux d'actions Scolaires et Académiques, est d'une année renouvelable.
- Article 36 :** La démission des membres des organes statutaires du COJESKI-RDC n'entraîne pas celle des autres membres des organes auxquels ils appartiennent.
- Article 37 :** Le patrimoine du COJESKI-RDC est géré par la Coordination Nationale avec rapports périodiques transmis au Conseil d'Administration du RENADHOC.



## TITRE VIII : DES DISPOSITIONS FINALES

### Article 38 : Règlement Intérieur

Pour toute matière ne figurant pas dans les présents Statuts, l'Asbl COJESKI est régi par un Règlement intérieur qui interprète et complète les dispositions contenues dans les présents statuts ainsi que par la législation en vigueur relative aux Associations sans but lucratif.

### Article 39 : De la Révision ou de la modification des présents Statuts

Elle ne peut être décidée que par la majorité des 2/3 de tous les membres effectifs réunis en Assemblée Générale. Le projet de révision ou de modification doit être porté à la connaissance des membres au moins deux mois avant la tenue de l'Assemblée Générale y relatif.

### Article 40: De la dissolution du COJESKI

La dissolution du Réseau COJESKI ne peut être prononcée que par la majorité absolue des membres effectifs réunis en Assemblée Générale sur décision de  $\frac{3}{4}$  des membres effectifs présents. La proposition de dissolution doit être adressée à toutes les organisations membres du COJESKI-RDC au moins trois mois avant.

### Article 41 : De la liquidation du COJESKI

Le patrimoine du COJESKI est remis en cas de liquidation à une ou à des organisations poursuivant les objectifs similaires à ceux du Réseau COJESKI-RDC.



Elle ne peut être prononcée que par 2/3 des membres effectifs réunis en Assemblée Générale. Cette même Assemblée désigne les liquidateurs.









### Article 42 : De l'Entrée en vigueur

Les modifications apportées aux présents statuts entrent en vigueur à la date de leurs adoptions. Les présents statuts sont signés en quatre exemplaires originaux par les représentants des coordinations provinciales du COJESKI-RDC réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Kinshasa, le 28- Juillet – 2008

Pour l'Assemblée Générale du COJESKI-RDC,

N°	PROVINCES	SIGNATURES
1.	Pour les organisations et mouvements des Jeunes de la Province du Bandundu affiliés au COJESKI-RDC, <b>M. Davin NZWANGA</b> Coordonnateur Provincial	
2.	Pour les organisations et mouvements des Jeunes de la Province du Bas-Congo affiliés au COJESKI-RDC, <b>M. Pamphile MBWANGI</b> Coordonnateur Provincial	

3.	Pour les organisations et mouvements des Jeunes de la Province de l'Equateur affiliés au COJESKI-RDC, <b>M. Gauthier BASANGO LOSIMA</b> Coordonnateur Provincial	
4.	Pour les organisations et mouvements des Jeunes de la Province de Kinshasa affiliés au COJESKI-RDC, <b>Mlle Yolande KHONDE</b> Coordonnatrice Provinciale	
5.	Pour les organisations et mouvements des Jeunes de la Province de Kasai Occidental affiliés au COJESKI-RDC, <b>M. Trudon NTUMBA KABEYA</b> Coordonnateur Provincial	
6.	Pour les organisations et mouvements des Jeunes de la Province de Kasai Oriental affiliés au COJESKI-RDC, <b>Dr. Hilaire MUSASA</b> Coordonnateur Provincial	
7.	Pour les organisations et mouvements des Jeunes de la Province de Katanga affiliés au COJESKI-RDC, <b>Ir. Simplicie TAMBWE</b> Coordonnateur Provincial	
8.	Pour les organisations et mouvements des Jeunes de la Province du Maniema affiliés au COJESKI-RDC, <b>M. AMURANI YUMA</b> Coordonnateur Provincial Adjoint	
9.	Pour les organisations et mouvements des Jeunes de la Province du Nord-Kivu affiliés au COJESKI-RDC, <b>M. Jean-Pascal MUGARUKA</b> Coordonnateur Provincial a.i.	
10.	Pour les organisations et mouvements des Jeunes de la Province Orientale affiliés au COJESKI-RDC, <b>M. Bienvenu MOSIMBA</b> Coordonnateur Provincial	
11.	Pour les organisations et mouvements des Jeunes de la Province du Sud-Kivu affiliés au COJESKI-RDC, <b>M. Adrien ZAWADI</b> Coordonnateur Provincial	